

2 G

**Société civile immobilière au capital de 5.000 €
4 rue Royale
45000 ORLEANS
489 919 290 RCS ORLEANS**

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures,

Les associés de la société **2 G** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Guillaume GOMEZ**, gérant associé.

Les associés présents sont :

- Monsieur Guillaume GOMEZ , Propriétaire de quatre-vingt-treize parts, ci	93 parts
- La société civile LG , Propriétaire de cinq parts, ci	5 parts
- Madame Viviane GOMEZ , Propriétaire de deux parts, ci	2 parts

Total : cent parts, ci	100 parts =====

soit trois associés détenant 100 parts sociales sur les 100 parts composant le capital.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet de résolutions,
- un exemplaire des statuts actuels,
- le projet de statuts refondus.

Le Président déclare que les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Refonte de l'objet social,
- Refonte des statuts de la société, incluant la modification de l'article relatif à la répartition du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la société, qui seront dorénavant respectivement le 1^{er} décembre et le 30 novembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de onze mois et clôturera le 30 novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de refondre l'objet social de la société, qui sera désormais le suivant :

La société a pour objet, en France ou à l'Etranger :

- *La propriété par voie d'acquisition, d'échange, d'apport, la prise en crédit-bail ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux ou urbains, la création, la constitution et le développement de tous domaines et patrimoines immobiliers, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par voie de location sous quelque forme ou usage que ce soit et la disposition de ces immeubles, domaines et patrimoines ainsi que leur conservation par tous travaux, quelle que soit leur destination.*

- *Tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions et obligations, parts sociales et parts bénéficiaires de toutes sociétés immobilières.*

Pour réaliser cet objet ou pour en faciliter la réalisation, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment acquérir, louer, céder et constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, et à titre exceptionnel le cautionnement solidaire et hypothécaire d'un ou plusieurs associés, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du projet de statuts, décide de refondre intégralement les statuts de la société, en ce compris :

- les modifications des dates d'ouverture et de clôture de chaque exercice,
- la refonte de l'objet social,
- la modification de l'article relatif à la répartition du capital entre les associés, afin de prendre acte de l'extinction le 30 juillet 2025 de l'usufruit temporaire des 93 parts sociales numérotées de 1 à 93.

En conséquence, l'assemblée générale adopte article par article à compter de ce jour, le texte des nouveaux statuts, dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'extraits ou de copies certifiés conformes du présent procès-verbal constatant les décisions de la collectivité des associés à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent procès-verbal est signé électroniquement via la plateforme DocuSign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Chaque signataire reconnaît expressément que les signatures électroniques par DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont même valeur que la signature manuscrite.

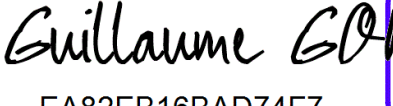
Les signataires conviennent expressément de retenir la date indiquée en en-tête du procès-verbal comme étant celle de réunion de l'assemblée générale, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure.

Guillaume GOMEZ

*Pour la société LG
Guillaume GOMEZ*

Viviane GOMEZ

Signé par :


EA82EB16BAD74F7...
signé le 19/12/2025

Signé par :


EA82EB16BAD74F7...
signé le 19/12/2025

Signé par :


8FEA4B357ABF4B8...
signé le 19/12/2025